

Information relative à l'entrée en vigueur du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part

Le protocole à l'accord de partenariat et de coopération conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} décembre 1997 ⁽¹⁾, entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2000, les notifications relatives à l'accomplissement des procédures prévues à l'article 4, deuxième alinéa, du protocole ayant été complétées par les parties à la date du 13 octobre 2000.

⁽¹⁾ JO L 327 du 28.11.1997.